

## REVENDEUR D'OBJET MOBILIER D'OCCASION : FORMALITE ET REGLEMENTATION

**Définition :** [article 321-7 du Code pénal](#)

Le revendeur d'objets mobiliers est un professionnel, personne physique ou morale qui achète pour revendre, à titre principal ou accessoire, en magasin ou de manière non sédentaire, des objets d'occasion, tels que meubles, linges, vêtements, bijoux, livres, tableaux, objets d'art, voitures, ferrailles, etc.

Sont concernés également ces mêmes marchandises neuves achetées à des personnes qui ne les fabriquent pas, et/ou n'en font pas le commerce, notamment les particuliers.

**CFE compétent :**

- Si récupération et revente des pièces en l'état : CFE CCI
- Si modification ou transformation des pièces avant la vente :
  - \* Si effectif salarié inférieur ou égal à 10 : CFE CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
  - \* Si effectif salarié supérieur à 10 : CFE CCI

A noter : dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la Chambre de Métiers et d'Artisanat reste compétente, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Pour le CFE CCI, **mentions obligatoires** à faire apparaître dans **le libellé de la rubrique activité** sur le formulaire P ou M : **"occasion"**, **"revendeurs d'objets mobiliers"**, **"dépôt-vente"**, **"antiquités"**, **"brocante"**, **"récupération de métaux"**. Ce ou ces termes permettront à la Préfecture de finaliser l'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Les revendeurs d'objets mobiliers peuvent exercer leur activité en tant que **micro-entrepreneur**. Ils seront soumis aux mêmes conditions d'accès à l'activité ([article R.321-1 alinéa 3 du Code pénal](#)).

**Conditions d'accès et obligations :** [articles R.321-1 et suivants du Code pénal](#)

- **Déclaration à la Préfecture** dont dépend l'établissement principal sur présentation d'un extrait kbis.

Pour connaître les coordonnées de la préfecture de son ressort, voir le site <http://lannuaire.service-public.fr>, Administration locale, [Préfectures](#).

- **Tenue obligatoire d'un registre** de police **ou** d'un registre électronique ([article 321-7](#) et [R.321-1 et suivants du Code pénal](#))

\* **Le registre de police :**

Il doit être paraphé par le commissaire de police ou le maire de la commune où est installée l'activité.

Pour un commerce ambulancier, il peut s'agir d'un commissaire ou du maire d'une autre ville.

Ce registre doit être conservé pendant une période de 5 ans à compter de sa clôture.

\* **Le registre électronique** (logiciel spécifique qui présente des garanties en termes d'intégrité et de fiabilité des données enregistrées) :

Les données doivent être conservées 10 ans à compter de leur enregistrement.

La tenue d'un registre électronique dispense de la tenue d'un registre manuscrit coté et paraphé ([article R.321-6-1 du Code pénal](#)).

**A noter :** La tenue d'un registre électronique est obligatoire pour les maisons de vente aux enchères publiques. Cela reste facultatif pour toutes les autres activités.

**Mise en oeuvre :**

- **Immatriculation au CFE**

- **Déclaration à la Préfecture** pour l'obtention du **récépissé de déclaration**

- Se procurer un **registre** (en librairie notamment) et le faire **coter et parapher** par le Commissaire de Police ou par le Maire.

Mentions devant figurer dans le registre :

\* la **nature**, la **provenance** et la **description** des **objets** acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange.

La description de chaque objet comprend ses caractéristiques ainsi que les noms, signatures, monogrammes, lettres, chiffres, numéros de série, emblèmes et signes de toute nature apposés sur lui et qui servent à l'identifier,

\* la **date du dépôt, de l'achat, de l'échange**,

\* les **nom, prénom, domicile, qualité de chaque personne** qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt,

\* le **prix d'achat et le mode de règlement** de chaque objet ou lot d'objets ou, en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt en vue de la vente, une estimation de la valeur vénale de chaque objet ou lot d'objets,

\* l'indication du classement ou de l'inscription de l'objet en référence à la réglementation sur les monuments historiques lorsqu'il en est donné connaissance au revendeur d'objets mobiliers.

**A noter :**

- Si la vente porte sur des **métaux précieux** (or, argent, platine) : effectuer une déclaration d'existence au **Bureau de la Garantie des Douanes**.

- Lorsque le revendeur d'objets mobiliers d'occasion **déballe sa marchandise dans un lieu non habituellement affecté au commerce** (voie publique, hall hôtel, galerie marchande ....) une demande d'autorisation au titre de la vente au déballage est requise (voir la fiche Vente au déballage, organisation de brocante).

**Complément d'information** sur les conditions d'accès et la réglementation de cette activité :

Sur le site [www.bpifrance-creation.fr](http://www.bpifrance-creation.fr), puis "Mon activité est-elle réglementée ?", puis "Outils", puis "Les fiches réglementation de Bpifrance Création", [Antiquaire-Brocanteur](#) ou [Dépôt-vente](#)

**Pièce requise pour le CFE CCI** : aucune

**Déclaration à la préfecture** :

- **PREFECTURE DU RHONE** (pour les entreprises relevant du tribunal de commerce de Lyon)

Le dossier peut être déposé :

\* Par courrier : Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - Bureau des Elections et des Associations - 69419 LYON Cedex 03

\* Par fax : 04 72 61 66 60

\* Par mail : [pref-rev-obj-mob@rhone.gouv.fr](mailto:pref-rev-obj-mob@rhone.gouv.fr)

Tél. : 04 72 61 61 61 (serveur vocal interactif 24 heures sur 24)

- **SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE** (pour les entreprises relevant du tribunal de commerce de Villefranche)

Le dossier peut être déposé :

\* Par courrier : Bureau de la réglementation et des sécurités - 36 rue de la République - BP 462 - 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE Cedex

\* Par mail : [sp-sec-sprefvill@rhone.gouv.fr](mailto:sp-sec-sprefvill@rhone.gouv.fr)

Tél. : 04 74 62 66 16

- **PREFECTURE DE LA LOIRE**

Bureau des élections et de la réglementation - 2 rue Charles de Gaulle - CS12241 - 42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Tél. : 04 77 48 47 67 ou 04 77 48 47 62 ou 04 77 48 47 86

## **Contacts internes**

[cfe@lyon-metropole.cci.fr](mailto:cfe@lyon-metropole.cci.fr)

[cfe42S@lyon-metropole.cci.fr](mailto:cfe42S@lyon-metropole.cci.fr)

cfe42r@lyon-metropole.cci.fr

REVENDEUR D'OBJET MOBILIER D'OCCASION : FORMALITE ET REGLEMENTATION

Mise à jour le : 12/03/2020

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.